

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 août 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2024-08-265

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant le point « Modification de l'horaire du poste de journalier aux loisirs - M. Loïc Miller ».

ADOPTÉE

2024-08-266

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-08-267

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 août 2024, au montant de 2 204 462.01\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2024-08-268

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 8 481.83\$ soit versée comme premier versement (1/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une transmission pour la niveleuse (travaux publics).

QUE la somme de 747.51\$ soit versée comme premier versement (1/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de boyaux pour le service d'incendie.

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-269

COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à assister au Colloque de Zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se déroulera les 17 et 18 octobre 2024 au Grand Lodge à Mont-Tremblant.

QUE les frais d'inscription soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

2024-08-270

APPUI À LA DEMANDE POUR UNE CHAMBRE DE NAISSANCE DANS LE NOUVEAU CLSC DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que les familles du Nord des Laurentides et le comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille demandent une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant afin d'améliorer l'accès aux services de sage-femme sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande de services de sage-femme dans le Nord des Laurentides puisque ces personnes doivent parcourir des centaines de kilomètres pour accéder au service le plus près situé à la Maison de naissance du Boisé de Blainville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie le comité sage-femme et les familles du Nord des Laurentides dans leurs démarches afin d'inclure dans les plans du CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance pour donner aux familles de la région le choix du lieu de naissance.

ADOPTÉE

2024-08-271

AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE DE FERME-NEUVE ET DES RIVIÈRES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière au montant de 100.00\$ à École de Ferme-Neuve et des Rivières.

QUE cette somme soit prise à même le fonds administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

2024-08-272

RIDL - BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES NON AUTORISÉS

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a décidé unilatéralement d'envoyer une facture à la Municipalité sous le prétexte que leur inspecteur responsable de la vérification des bacs noirs a constaté que certaines adresses de la Municipalité avaient disposé de plus d'un bac noir au chemin en mentionnant que ceci était en contravention à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la facture indique un montant de 189.97\$ par résidence et que la RIDL mentionne que le montant par résidence équivaut au coût pour la collecte d'un bac;

CONSIDÉRANT que la RIDL prétend agir de cette façon dans l'objectif de la réduction des déchets et dans l'atteinte des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que par cette procédure, la RIDL confirmerait que les propriétaires des adresses où le bac noir supplémentaire a été constaté par leur inspecteur, sans vérification par ce dernier de la nécessité d'avoir un bac noir supplémentaire, pourront, en payant la collecte supplémentaire, disposer de deux bacs noirs pour l'année et donc, encourager l'augmentation des déchets enfouis et ainsi aller à l'encontre du PGMR, de leur règlement 68 et de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que cette procédure n'atteint pas le but de retirer les bacs supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la RIDL est une entité légalement constituée et qu'en conséquence, possède la compétence pour émettre des constats d'infraction en vertu de leur règlement 68, elle pourrait elle-même gérer ces situations;

CONSIDÉRANT que la RIDL fait déjà l'embauche d'un inspecteur qui s'arrête déjà aux propriétés, fait déjà un rapport à son administration et que le temps administratif déjà investi à envoyer des lettres, des photos et des factures aux municipalités pourrait facilement être investi à envoyer des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont des ressources administratives limitées et cette procédure alourdit la tâche administrative des municipalités;

CONSIDÉRANT que le but de la création d'une Régie intermunicipale est d'optimiser les services municipaux et de libérer la Municipalité du fardeau administratif;

CONSIDÉRANT la présence d'une Cour municipale à la MRC d'Antoine-Labelle et que la RIDL est la seule entité à ne pas utiliser cet outil municipal de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal demande à la RIDL d'émettre des constats d'infractions aux contrevenants à leur réglementation dans leurs champs de compétence et d'expertise déléguée par la Municipalité et de cesser de monter des dossiers dans le but de transmettre des factures à la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-08-273

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-09-700 - ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DU CADRE DE GOUVERNANCE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2023-09-700 portant sur l'adoption de la politique de confidentialité et du cadre de gouvernance des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels soit abrogée.

ADOPTÉE

2024-08-274

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-10-311 - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2022-10-311 concernant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit abrogée.

ADOPTÉE

2024-08-275

NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU qu'en septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 ») a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que l'objectif de la Loi 25 est de mieux protéger les renseignements personnels que les entreprises privées et les organismes publics détiennent;

ATTENDU que depuis septembre 2022, la Loi 25 prévoit que les entreprises et les organismes publics doivent désigner un responsable de la protection des renseignements personnels (« RPRP »);

ATTENDU que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP. Toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées par écrit à quelqu'un d'autre;

ATTENDU que le rôle du RPRP est de diriger la gouvernance des renseignements personnels au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve en conseillant, formant, documentant et contrôlant tous les aspects couvrant la protection des renseignements personnels au sein de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve désire nommer un RPRP afin de lui permettre de se conformer à cette nouvelle obligation en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU qu'il est jugé opportun qu'un RPRP soit nommé aux fins d'exercer toutes les fonctions décrites au sein de la lettre de nomination du responsable à la protection des renseignements personnels soumis au conseil municipal (le « Conseil ») pour fins d'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal approuve la description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels soumise.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse, à signer la description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présentes.

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée RPRP jusqu'à sa démission ou plus tôt si les membres du conseil décident de la destituer de ses fonctions comme RPRP.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels accompagné des termes et conditions relatifs à la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE Madame Diane Sirard, mairesse, soit autorisée à signer la lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présentes.

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ferme-Neuve fasse, si besoin il y a, toutes les entrées nécessaires aux registres de la Municipalité et sur la politique de confidentialité apparaissant sur le site Internet de la Municipalité aux fins de donner effet aux présentes.

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

2024-08-276

ADOPTION DE POLITIQUES VISANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve implante actuellement un programme de gouvernance de l'information afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 ») qui a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») et des différentes lois sur la vie privée qui s'appliquent à la Municipalité de Ferme-Neuve et aussi lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de l'accès à l'information, la sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;

ATTENDU que la Loi sur l'accès demande à la Municipalité de Ferme-Neuve de se doter de règles de gouvernance, de politiques et de pratiques visant la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, a approuvé ces politiques et procédures;

ATTENDU que conformément aux lois applicables, le conseil municipal désire que la Municipalité de Ferme-Neuve approuve et adopte plusieurs politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels conformes aux modifications législatives apportées à la Loi sur l'accès par la Loi 25 ;

ATTENDU qu'à la suite de leur examen approfondi, le conseil municipal approuve l'adoption et la mise en œuvre des politiques et procédures au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte les documents, politiques et procédures suivantes:

- Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels;
- Politique de protection des renseignements personnels des employés;
- Procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel;
- Procédure de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels;
- Procédure relative à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels à des fins de sondage;
- Procédure de transfert de renseignements personnels hors Québec;

- Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;
- Politique de sécurité;
- Politique d'anonymisation et de dépersonnalisation;
- Procédure concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Gabarit de rapport – évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

QUE le conseil municipal adopte les politiques suivantes et qu'elles soient publiées sur son site Internet et diffusées par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées:

- Politique de confidentialité;
- Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2024-08-277

OFFRE DE SERVICES DE MUNYS - TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Munys au montant de 405.00\$ plus les taxes applicables relativement à l'acquisition du tableau de bord en gestion municipale Munys ainsi que les frais annuels de 325.00\$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

2024-08-278

MANDAT POUR DROIT DE VOTE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ÉLEVEURS DES HAUTES-LAURENTIDES (ABATTOIR DE FERME-NEUVE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Sébastien Lavoie, conseiller, à exercer son droit de vote au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité des éleveurs des Hautes-Laurentides (Abattoir de Ferme-Neuve) au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2024-08-279

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la période de probation de Monsieur David Bergeron, inspecteur en bâtiment et en environnement, a pris fin le 27 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Monsieur David Bergeron, inspecteur en bâtiment et en environnement, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation le 27 juillet 2024.

QUE sa date d'ancienneté soit le 4 mars 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-280

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - OUVRIER SPÉCIALISÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que la période de probation de Monsieur Anthony Bisson, ouvrier spécialisé à l'entretien des bâtiments, a pris fin le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Monsieur Anthony Bisson, ouvrier spécialisé à l'entretien des bâtiments, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation le 31 juillet 2024.

QUE sa date d'ancienneté soit le 25 mars 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-281

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - OPÉRATEUR DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Monsieur Dominic Cloutier, opérateur de machinerie, poste régulier saisonnier, a pris fin le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Monsieur Dominic Cloutier, opérateur de machinerie, poste régulier saisonnier, répond aux exigences et que se termine sa période de probation le 26 septembre 2023.

QUE sa date d'ancienneté soit le 23 mai 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-282

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la période de probation de Madame Lyne Goyette, adjointe administrative aux travaux publics, a pris fin le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Madame Lyne Goyette, adjointe administrative aux travaux publics, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation le 24 avril 2024.

QUE sa date d'ancienneté soit le 17 avril 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-283

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la période de probation de Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, a pris fin le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, répond aux exigences du poste et que se termine sa période de probation le 17 juin 2024.

QUE sa date d'ancienneté soit le 13 février 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-284

DÉMISSION DE MONSIEUR YVES GORDON

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Yves Gordon effective en date du 17 juillet 2024.

QUE le conseil municipal remercie Monsieur Yves Gordon pour les services rendus.

ADOPTÉE

2024-08-285

DÉMISSION DE MADAME SONIA LACHAINE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Sonia Lachaine.

QUE le conseil municipal remercie Madame Sonia Lachaine pour les services rendus au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve et lui souhaite bonne chance dans ses projets futur.

ADOPTÉE

2024-08-286 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Stéphanie Giroux au poste régulier à temps plein de secrétaire administrative au Centre sportif Ben Leduc.

QUE son horaire soit variable et que sa semaine de travail soit de 25 heures du dimanche au samedi, huit mois par année.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 6 août 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-08-287 FIN DU CONGÉ SANS SOLDE - MONSIEUR LUC ST-GERMAIN

CONSIDÉRANT la demande de retour au travail de monsieur Luc St-Germain avant la fin de son congé sans solde;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le retour au travail de Monsieur Luc St-Germain à compter du 12 août 2024.

ADOPTÉE

2024-08-288 MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE ET ADJOINTE AU GREFFE

CONSIDÉRANT les nouvelles tâches de l'adjointe à la direction générale et à la mairie et adjointe au greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise que l'horaire de l'adjointe à la direction générale et à la mairie et adjointe au greffe soit modifié à 35 heures par semaine à compter du 5 août 2024.

ADOPTÉE

2024-08-289

CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE AU SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER un poste de responsable au service des loisirs et de procéder à son affichage.

ADOPTÉE

2024-08-290

MODIFICATION DE L'HORAIRE DU POSTE DE JOURNALIER AUX LOISIRS - MONSIEUR LOÏC MILLER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise 40 heures de travail par semaine au lieu de 35 heures pour surplus de travail pour une période indéterminée au poste détenu par Monsieur Loïc Miller pour les travaux publics.

ADOPTÉE

2024-08-291

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONSTATS D'INFRACTION EN INCENDIE ET REMBOURSEMENT DES CONSTATS À LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides est responsable de la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve depuis le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU les différents règlements de la Municipalité de Ferme-Neuve portant sur la sécurité et la prévention des incendies;

ATTENDU le besoin que les officiers et les techniciens en prévention des incendies de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides puissent faire appliquer les divers règlements de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que les frais engendrés par les infractions aux différents règlements en sécurité incendie sont directement imputables au budget de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

ATTENDU que l'entente avec la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle est signée par la Municipalité de Ferme-Neuve et les constats d'infraction doivent être au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'AUTORISER tout officier et technicien en prévention des incendies nommé par la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides à émettre et signer les constats d'infraction en lien avec la sécurité et la prévention des incendies au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

DE TRANSMETTRE à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides les sommes reçues de la Cour municipale concernant les constats relatifs à la sécurité et prévention des incendies émis par les officiers et techniciens en prévention des incendies, au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2024-08-292

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et désigne ladite entreprise comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE cette résolution soit transmise à l'entreprise CAUCA.

ADOPTÉE

2024-08-293

MODIFICATIONS - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que des modifications du plan municipal de sécurité civile doivent être apportées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la modification du plan municipal de sécurité civile en nommant les personnes suivantes:

- La direction de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides agira comme responsable de la mission « Incendie ».
- Monsieur Bertrand Guénette agira comme responsable de la mission « Services aux personnes sinistrées » (Loisirs et culture).
- Madame Josée Trudel agira comme substitut à la mission « Soutien stratégique et logistique à l'OMSC ».
- Madame Bernadette Ouellette agira comme responsable des ressources humaines et de la trésorerie.

ADOPTÉE

2024-08-294

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU 1^{ER} RANG DE WÜRTELE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Réfection de la chaussée du 1^{er} Rang de Würtele.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités qui lui sont applicables.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2024-08-295

OFFRE DE SERVICES DE DWB CONSULTANTS - ÉTUDE DE RÉDUCTION ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE SPORTIF BEN LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de DWB Consultants au montant de 17 100.00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude de réduction énergétique au Centre sportif Ben Leduc.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme Solutions efficaces - Analyse énergétique d'Hydro-Québec de l'ordre de 40% des coûts et que la part de la Municipalité soit imputée au surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2024-08-296

ANNULATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande à la MRC d'Antoine-Labelle au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale a été déposée;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-23-V-11 fait sur invitation pour une étude géotechnique et stabilisation de talus en vue de la construction d'un belvédère et des conclusions de ladite étude;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mis fin au projet de construction d'un belvédère vu les coûts engendrés pour la réalisation de la stabilisation de la rive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mette fin au projet de construction d'un belvédère vu les coûts engendrés pour la réalisation de la stabilisation de la rive suite aux conclusions de l'étude effectuée;

ADOPTÉE

2024-08-297

TECQ 2019-2024 - 5^E PROGRAMMATION

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2024-08-298

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 20, CHEMIN DES AMOUREUX (LOT 5 090 646)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0244) au 20, Chemin des Amoureux (Lot 5 090 646) qui a pour objet d'autoriser en zone COM-09:

- L'emplacement d'une remise à 1 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.3.1 d).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas construire sa remise à l'endroit désiré;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment principal du voisin est assez éloigné et que ce dernier a signé un document indiquant que la construction de la remise ne le dérangeait pas;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une remise à 1 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres, le tout pour le lot 5 090 646, au cadastre du Québec, zone COM-09.

ADOPTÉE

2024-08-299

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 8, CHEMIN DE LA BERGE (LOT 5 090 616)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0266) au 8, Chemin de la Berge (Lot 5 090 616) qui a pour objet d'autoriser en zone COM-09:

- L'emplacement d'une remise à 1.5 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.3.1 d).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne ne pourra pas construire une remise à cet endroit vu la proximité de son installation septique;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la marge de recul pour les bâtiments principaux est de deux mètres dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une remise à 1.5 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres, le tout pour le lot 5 090 616, au cadastre du Québec, zone COM-09.

ADOPTÉE

2024-08-300

DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN SUR LES TERRES PUBLIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux d'aménager une descente de bateaux municipale sur le Chemin Nibi;

CONSIDÉRANT qu'un programme du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est disponible pour la mise en valeur du territoire public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir l'autorisation du ministère quant à la location d'un terrain sur les terres publiques avant de faire les démarches nécessaires pour adhérer au programme du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'aménagement d'une descente de bateaux municipale sur le Chemin Nibi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis relativement à la demande de location d'un terrain sur les terres publiques pour l'aménagement d'une descente de bateaux.

ADOPTÉE

2024-08-301

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 113-18 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

2024-08-302

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 141-5 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

2024-08-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 169-8 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-08-304

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 12 août 2024 soit levée. Il est 20h34.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse